

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2012

2012 DASES 342G Subvention à l'association Par les mots et merveilles (20e).

Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3.411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2.000 euros au profit de l'association Par les mots et merveilles - 36, rue des Envierges (20e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article.1 : Une subvention de fonctionnement de 2.000 euros est attribuée au titre de l'année 2012 à l'association Par les mots et merveilles - 36, rue des Envierges (20e) (Tiers X05099 - SIMPA n°17864 - dossiers n°2012_03073).

Article.2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 53, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34008 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2012 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.